

Le 17 mars 2026

Par SDÉ

M<sup>e</sup> Carolina Rinfret, secrétaire  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**M<sup>e</sup> Pierre Chabot, D. Fisc.**  
Avocat principal

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
16<sup>e</sup> étage  
1001, boulevard Robert-Bourassa  
Montréal (Québec) H3B 0B6

Tél. : 514 289-2211, poste 2065  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : [chabot.pierre.2@hydroquebec.com](mailto:chabot.pierre.2@hydroquebec.com)

**OBJET : Demande d'approbation du registre des entités visées – Mise à jour annuelle statutaire 2025** - Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** »)  
**Dossier Régie : R-4324-2025**  
**Notre référence : LTG 08321 PC**

---

Chère consœur,

La présente a pour but de répondre à votre correspondance du 10 mars 2026 relativement au dossier mentionné en titre, correspondance qui fait également référence à la décision de conformité D-2026-027 rendue par la Régie le 9 mars 2026 dans le dossier R- 4314- 2025.

La Régie demande au Coordonnateur de corriger une coquille en ajoutant deux (2) termes dans la version anglaise du Registre déposé le 4 mars 2026 dans le dossier R- 4314- 2025.

Le Coordonnateur expose que la pièce B-0076, contenant une coquille, n'a pas été produite dans le présent dossier, mais plutôt dans le dossier R-4314-2025 et qu'elle ne fait donc pas partie de la preuve du Coordonnateur dans le présent dossier.

Le Coordonnateur propose plutôt, si le tout vous convient, d'effectuer la correction de cette coquille lors du dépôt de conformité dans le présent dossier et il utilisera la dernière version du Registre approuvé par la Régie dans le dossier R-4314-2025.

En ce qui a trait à la version révisée du Schéma des modifications apportées au Registre (B-0012), le Coordonnateur vous informe qu'il aura besoin d'un délai additionnel minimal d'une semaine afin de répondre à la demande de la Régie, puisqu'il doit notamment consulter des ressources internes additionnelles.

Le Coordonnateur déposera alors, sous pli confidentiel, et en tenant compte des demandes de la Régie, le Schéma des modifications apportées au Registre au plus tard le 25 mars 2026 à 16h, échéance qui correspond également au délai spécifié par la Régie pour répondre aux questions contenues dans la demande de renseignements n° 1 reçues le 11 mars 2026.

En espérant le tout satisfaisant, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

*(s) Pierre Chabot*

**PIERRE CHABOT**

/gm